

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
N° 2015-042 À 2015-051**

Délibération : **06.2015.038**

Transmis en préfecture le :

**6 juillet 2015**

Séance du : **30 juin 2015**

Compte-rendu affiché le **7 juillet 2015**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **24 juin 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Jean-Christian DARNE, Maryse  
JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET,  
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX,  
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Christian  
ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 12),  
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne  
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,  
Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge  
BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,  
Stéphanie PATAUD, Yves CRUBELLIER,  
Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine  
ALBERT-PERROT

**Membres absents excusés à la séance :**

Fabienne TIRTIAUX, Michel MONNET, Bernadette  
VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François  
VURPAS (à partir du point 13), Anne-Marie  
JANAS, Jean-Philippe LACROIX, Evan CHEDAILLE

**Pouvoirs :**

Fabienne TIRTIAUX à Roland CRIMIER, Michel  
MONNET à Guillaume COUALLIER, Bernadette  
VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Isabelle  
PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie  
JANAS à Serge BALTER, Jean-Philippe LACROIX à  
Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves  
CRUBELLIER

**Membres absents à la séance :**

\*\*\*\*\*

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-042	Marché 14/30 Travaux de réhabilitation du futur poste de Police municipale Lot 1 - Agrément d'un sous-traitant	L'entreprise PEIX a été retenue pour le lot 1 "Maçonnerie - Abords -VRD" des travaux de réhabilitation du futur poste de Police municipale pour la somme de 151 705.05 euros HT. Afin de réaliser des travaux d'étanchéité terrasse, l'entreprise PEIX propose la candidature d'un sous-traitant, E.R. RHÔNE ALPES, pour un montant de 3 334.21 euros HT. Son dossier comportant toutes les pièces justificatives nécessaires, la présente décision vise à agréer sa candidature.
2015-043	Annule et remplace la décision 2015 -015, marché n° 14/30 : travaux de réhabilitation du futur poste de police municipale Lot 1 - Agrément d'un sous-traitant par acte modificatif	Par décision 2014-095 du 18 novembre 2014, l'entreprise PEIX a été retenue pour le lot 1 du marché 14/30 relatif à la maçonnerie, aux traitements des abords et VRD pour un montant de 151 705.05 euros HT. Par décision 2015-015 le Maire a agréé le sous-traitant ALLÔ DÉMOLITION pour un montant de 6 075 euros. La présente décision vise à accepter l'évolution de la part de sous-traitance demandée par l'entreprise PEIX envers ALLÔ DÉMOLITION pour un montant complémentaire de 1 800 €, soit un total sous-traité de 7 875 euros payables en autoliquidation.
2015-044	Marché 15/01 Mission d'assistance et de conseil pour la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1	Le marché 15/01 relatif à une mission d'assistance et de conseil pour la mise en place de la TLPE a été attribué à la société GO PUB. A l'issue de la bonne exécution de la tranche ferme, la présente décision vise à affermir la première tranche conditionnelle de ce marché relative à la mise en place de la TLPE.
2015-045	Tarifification des activités périscolaires 2015-2016	Cette décision fixe les tarifs, des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016 : évolution des tranches de quotient au regard de l'évolution des minima sociaux et stabilité du tarif hebdomadaire.
2015-046	Animations Ville Vie Vacances - Vacances d'hiver 2015	Dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, pour faire suite à la réception du bilan de l'action organisée lors des vacances d'hiver 2015 , la décision vise à attribuer la subvention au porteur de projet pour un total de 800 euros.

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-047	<p>Marché n° 14/30/01  Réhabilitation du Poste de Police Municipale de Saint Genis Laval  Lot 1 « Maçonnerie - Abords - VRD » : Avenant n° 1</p>	<p>Par décision 2014 - 095 du 18 novembre 2014, le lot 1 "Maçonnerie - Abords - VRD" pour la réhabilitation du poste de police municipale de Saint-Genis-Laval a été attribué à l'entreprise PEIX pour un montant de 151 705.05 euros HT. Lors de la reconstruction du bâti, une partie de la maçonnerie s'est éboulée à cause d'une mauvaise stabilité des murs existants; il a alors fallu démolir l'ancien bâti en mauvaise état et reconstruire à l'identique. La présente décision vise à accepter ces travaux complémentaires ayant engendré une plus-value de 27 878.32 euros HT soit 18.36 % du lot 1.</p>
2015-048	<p>Constitution de la partie civile de la commune pour intrusion avec dégradations de l'école Paul FRANTZ</p>	<p>Dans la nuit du 29 au 30 novembre 2014, l'école Paul FRANTZ a fait l'objet d'une intrusion avec dégradations du bâtiment public à plusieurs endroits et la personne, Monsieur Yaniss JENANE, a été interpellée. Le montant du préjudice subi par la Commune de Saint-Genis-Laval s'élève à 2 727,09 euros. Aussi il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel de Lyon afin de demander le remboursement du préjudice subi.</p>
2015-049	<p>Marché 14/11/07  Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Collonges  Lot 7 « Menuiseries intérieures bois »  Agrément d'un sous traitant</p>	<p>Par décision 2014-021 du 15 avril 2014, le marché de travaux relatifs à la construction de la nouvelle Maison de Quartier des Collonges, et plus particulièrement le lot 7 «Menuiseries intérieures bois », a été attribué à l'entreprise « Les Menuisiers du Rhône » pour un montant de 138 434,60 euros HT. Cette entreprise demande l'agrément de la société "Miroiterie du Rhône" pour la pose de vitrage et pour un montant de 19 000 euros HT. La présente décision vise à agréer le sous-traitant.</p>

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2015-050	Acceptation et agrément d'un sous-traitant pour le lot n° 1 du marché 13/40 relatif à l'impression et façonnage	L'imprimerie RAPID COPY est titulaire du lot n° 1 "Impressions offset" du marché n° 13/40 relatif à l'impression et au façonnage. Ce titulaire a fait une demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement d'un second sous-traitant, l'imprimerie BRAILLY, et ce, pour l'impression offset gros volumes hors papier et façonnage. Le sous-traitant ayant fourni tous les documents nécessaires, la présente décision vise à accepter ce sous-traitant et à agréer ses conditions de paiement et ce, pour un montant maximum de 35 000 euros HT.
2015-051	Acceptation indemnité de sinistre incendie du bus de la ligne 88	Acceptation d'indemnité de sinistre lié aux dégradations engendrées par l'incendie du bus de la ligne 88 qui a eu lieu le 21 janvier 2014 d'un montant de 11 800,50 euros.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2015-042 à 2015-051 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



**Liste des élus ayant voté POUR**

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENUS**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.